

## Admission dans un lieu d'accueil

1. Les directions des structures d'accueil ne peuvent inscrire que des enfants pour lesquels le BIPE a constitué un dossier complet et dont il a transmis la demande d'inscription.
2. Les directions doivent se conformer strictement aux critères de priorité fixés par le Conseil administratif au travers du règlement (art.3).
3. Les directions contactent les parents par téléphone et/ou par courrier afin de lancer la procédure d'admission.
4. Sous réserve de l'alinéa 5, **les personnes en emploi/formation/chômage sont prioritaires pour des accueils à 100% ou pour des abonnements répondant à leurs besoins et leur permettant de concilier vie privée et professionnelle.**
5. Les familles dont un ou les deux parents ne sont pas en emploi/formation/chômage se verront plutôt proposer des abonnements à temps partiel et/ou orientées vers un accueil de type jardin d'enfants, dans la mesure du possible.
6. Les directions se réservent le droit de refuser l'attribution d'une place vacante si la demande exprimée par les parents ne correspond plus aux spécificités de la place disponible et/ou si la situation familiale les place hors des critères d'attribution définis dans l'article 3 du règlement.
7. Les directions des structures d'accueil informent les parents qui refusent l'offre d'une place d'accueil correspondant à leur demande ou qui, sauf cas de force majeure, reportent la date d'admission initialement souhaitée que, sans réactivation de leur demande d'inscription auprès du BIPE, ladite demande est annulée.
8. La date définitive de l'admission d'un enfant est décidée d'entente entre la direction de la structure d'accueil et les parents.

### Accueil

Rue du Cendrier 8 – 1201 Genève

Lundi au vendredi de 9h à 14h

### Permanence téléphonique

022 418 81 81

Lundi à vendredi de 9h30 à 12h

[www.ville-geneve.ch](http://www.ville-geneve.ch)

**Avant-propos** : nous rappelons que l'inscription de votre enfant auprès du BIPE, ne lui assure pas automatiquement une place d'accueil dans une structure d'accueil subventionnée par la Ville de Genève.

## Critères pour l'attribution des places

Les priorités d'accueil dans les structures d'accueil sont fixées par le Conseil administratif de la Ville de Genève (art.3 *Règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève*).

1. Les structures d'accueil de la petite enfance sont réservées en priorité aux enfants dont les parents sont domiciliés en Ville de Genève et plus particulièrement à ceux domiciliés dans le quartier où se trouve la structure d'accueil sollicitée.
2. Le Conseil administratif peut étendre les possibilités d'accueil aux enfants dont les parents ne sont pas domiciliés en Ville de Genève, mais y travaillent.
3. Sont réservés les cas d'urgence ou les besoins de protection sociale particulière.

## Ouverture de la demande et constitution du dossier

- Le BIPE enregistre les demandes d'inscription remplies en ligne sur le site Internet de la Ville de Genève ([www.geneve.ch](http://www.geneve.ch)), ainsi que durant la permanence d'accueil.
- Une demande d'inscription est enregistrée par le BIPE au maximum 12 mois avant la date d'admission souhaitée par les parents et dès la 12<sup>ème</sup> semaine de grossesse (3 mois révolus).
- En cas d'inscription durant la grossesse, les parents doivent impérativement informer le BIPE de la naissance de l'enfant et, à ce moment, compléter et confirmer leur demande.

- Les parents s'engagent à donner toutes les informations nécessaires à l'élaboration de leur dossier et à fournir toutes les attestations et tous les documents relatifs notamment à la grossesse (certificat de grossesse), à la situation professionnelle (attestation employeur ou fiche de salaire, bilan d'entreprise, inscription au chômage) ou au cursus de formation (carte d'étudiant, attestation d'étude).
- Le domicile légal est vérifié par le BIPE auprès de l'Office cantonal de la population.
- Les parents formalisent le plus tôt possible le choix d'un abonnement en lien avec leurs besoins réels.
- Dès la constitution d'un dossier complet, une confirmation de la demande d'inscription est adressée aux parents.
- La date d'enregistrement du dossier est celle à laquelle l'ensemble des documents requis ont été réceptionnés.

#### **Mise à jour et réactivation du dossier**

- Les parents doivent signaler rapidement tout changement intervenant dans leurs coordonnées, leur situation familiale et/ou professionnelle ainsi que leur souhait de modification de l'abonnement initialement retenu.
- Chaque demande d'inscription doit être réactivée tous les six mois, à l'initiative des parents. **Toute demande non réactivée est annulée.**
- Lors de chaque réactivation, **les parents doivent fournir les documents réactualisés concernant leur situation professionnelle ou leur cursus de formation en cours.**
- **Seuls les dossiers complets seront transmis aux institutions de la petite enfance pour traitement.**

#### **Transmission des dossiers aux lieux d'accueil**

##### **En cas de place vacante en cours d'année :**

Le BIPE transmet à la direction de la structure concernée le dossier dont les critères correspondent à la place annoncée comme libre.

La sélection du dossier se fait en tenant compte de l'âge de l'enfant, de l'abonnement souhaité par les parents et de la date d'enregistrement du dossier.

**Les dossiers relatifs aux fratries pour autant qu'il y ait une fréquentation simultanées des enfants et aux demandes de changement de lieu d'accueil pour justes motifs sont traités de manière prioritaires.**

##### **Dans le cadre de la gestion des inscriptions pour la rentrée scolaire :**

Les structures d'accueil transmettent au BIPE une projection des places disponibles à la rentrée.

Sur la base de cette annonce, et en collaboration étroite avec les directions des structures d'accueil, le BIPE consulte la liste d'attente unique et sélectionne les dossiers, en tenant compte de l'âge de l'enfant, de l'abonnement souhaité par les parents, de la situation professionnelle et/ou de formation et de la date d'enregistrement du dossier. Les dossiers dont les critères correspondent aux places annoncées comme libres sont transmis aux structures d'accueil concernées.

En cas de proposition de place, les parents sont directement contactés par la direction de la structure.

**ATTENTION ! Les dossiers de parents domiciliés hors de la Ville de Genève, mais travaillant sur le territoire de la Ville ne seront traités qu'une fois que les demandes des familles résidant en Ville de Genève auront été satisfaites.**